



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois

MAIRIE DE SAINTINES

Arrêté municipal
N°34/2026

Arrêté du Maire

Portant réglementation des horaires d'accès à l'aire de jeux communale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il convient de réglementer les horaires d'accès à l'aire de jeux communale afin d'assurer la sécurité des usagers, de préserver les équipements publics et de garantir la tranquillité du voisinage ;

ARRÊTE :

Article 1 – Horaires d'ouverture

L'accès à l'aire de jeux communale est autorisé :

- du 1er avril au 30 septembre : tous les jours de 8 h 00 à 20 h 00 ;
- du 1er octobre au 31 mars : tous les jours de 8 h 00 à 18 h 00.

Article 2 – Interdiction d'accès en dehors des horaires

En dehors des horaires fixés à l'article 1, l'accès à l'aire de jeux est interdit, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par le Maire.

Article 3 – Conditions d'utilisation

Les usagers sont tenus de respecter les équipements et installations, de maintenir les lieux en bon état de propreté et de se conformer au règlement d'utilisation affiché sur le site.

Article 4 – Exécution et sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera publié et affiché à l'entrée de l'aire de jeux ainsi qu'au tableau d'affichage de la mairie.

Il entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Saintines et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Verberie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saintines, le 27 juillet 2026,

Le Maire,
Jean-Pierre DESMOULINS.

Notifications :

- Gendarmerie de Verberie

